



# VIELLA en Pacherenc



34 Grand' rue du Pacherenc 32400 Viella  
Tel : 05 62 69 74 16 Mail : viella-32@wanadoo.fr

## **BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS** *Août 2013 – Numéro 16*



### *Le Mot du Maire*

#### **Le temps est venu de vous rendre compte.**

Près de 6 ans se sont écoulés depuis que vous nous avez élus, mon équipe et moi au printemps 2008, à la tête de la commune.

J'évoque en premier l'équipe car, sans elle, un maire ne peut rien, tout comme le capitaine d'une équipe sportive sans ses coéquipiers ou le patron d'une entreprise sans ses collaborateurs.

Si je peux faire aujourd'hui état d'un bilan, c'est parce que j'ai pu compter pendant toutes ces années où nous avons travaillé ensemble, à votre service, sur l'aide efficace et compétente des adjointes et des adjoints, bien sûr, des conseillères et des conseillers municipaux, mais aussi de l'ensemble du personnel de notre Mairie, chacune et chacun, avec ses compétences particulières, sa disponibilité et son dynamisme propre.

Que chacune et chacun soit ici remercié pour l'aide apportée et le travail effectué au service de notre commune.

Grâce à sa situation privilégiée, au carrefour du Béarn, de l'Armagnac, des Landes et de la Bigorre, mais aussi à ses efforts pour conserver son caractère rural, avec son centre bourg doté de tous les commerces, de l'école, de sa salle des fêtes, autour de la Mairie notre commune est très attractive pour celles et ceux qui souhaitent vivre à proximité d'une ville, tout en bénéficiant des avantages de la campagne. Chaque année de nouvelles maisons sont construites tandis que les habitations plus anciennes trouvent preneurs.

Pour une commune comme la notre et grâce à la communauté de communes Armagnac Adour, au niveau de l'école, des services périscolaires remarquables sont proposés avec un ALAE (Accueil de Loisir Associé à l'École) qui fonctionne avant et après la classe ainsi que pendant les vacances avec le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) à Riscle. Nos élèves obtiennent des résultats à la hauteur de ceux de leurs camarades de la ville, lorsqu'ils les retrouvent au collège.

Lors de ce mandat, plusieurs dossiers ont été concrétisés, plusieurs actions réalisées. Elles vous sont présentées dans les pages intérieures de ce bulletin. A diverses occasions, durant notre mandat, de nombreux Viellonais ont fait preuve de solidarité. Je profite de cette page pour remercier toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pour apporter de l'aide lors de la tempête de Janvier 2009 ou lors des corvées organisées au stade après la tempête, aux arènes pour la rénovation de la tribune, aux Allées Saint-Pierre pour l'abattage des arbres dangereux ainsi que lorsqu'une famille du village a été victime d'un sinistre qui a entièrement détruit sa maison, etc... Merci à toutes et à tous.

Malgré cela, bien des choses restent à accomplir.

Le dossier en cours le plus important concerne le **réseau d'assainissement collectif** à construire dans le centre du village. Dans les prochains mois, une réunion publique sera organisée pour présenter le dossier et répondre aux questions.

La construction des maisons du "**Clos Madeleine Dabadie**" a débuté. Le temps exécrable que nous subissons depuis le début de l'année ne facilite pas le travail des ouvriers sur ce chantier. Malgré la pluie incessante, le planning est à peu près respecté. La réalisation de ces 3 maisons de plain-pied, spécialement conçues pour être accessibles aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite offrira aux futurs locataires des logements de qualité, économes en énergie, idéalement situés dans le centre bourg, pour leur permettre d'accéder facilement aux commerces et services de notre commune.

**La carte communale** approuvée par arrêté de Monsieur le Préfet du Gers en date du 17 juillet 2012, permet à notre commune d'être en conformité avec la législation. La constructibilité des terrains n'obéissait pas toujours à une logique très claire et la plupart du temps, les demandes de certificats d'urbanismes recevaient un avis défavorable de la part des services instructeurs. Notre carte communale est fortement axée sur le développement du bourg puisque la zone de constructibilité concerne pour la plupart, des parcelles situées dans le bourg ou à proximité immédiate.

Les réalisations concrétisées durant notre mandat auraient pu s'accompagner d'une augmentation importante de vos impôts. Tel n'a pas été le cas, si l'on excepte les impôts que font payer la région et le département. Le conseil municipal a eu la volonté d'appliquer des augmentations inférieures à l'inflation et il a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition **en 2012 et 2013. Les taux appliqués en 2013 sont ceux de 2011.**

La vitalité du tissu associatif témoigne de celle de notre commune tout entière et de la qualité de la vie à VIELLA.

Je suis fier de l'action de toutes les associations qu'elles soient sportives ou autres : la société de chasse la "St Hubert Viellanaise", car à la campagne il y a des traditions qui ne se perdent pas, le Club "Lous Amics dou Pacherenc" qui regroupe les aînés de notre commune et de bien au-delà tant l'atmosphère y est chaleureuse, l'association des "Liserons Viellanais" qui chaque année propose un spectacle de qualité, au cours duquel, les nombreux acteurs jeunes et moins jeunes se produisent, le "Club de Quilles au Maillet" qui organise chaque année, plusieurs rencontres qui drainent à Viella de nombreux compétiteurs venus de toute la région, le "Club de 4x4" qui au mois de Mai, reçoit dans nos coteaux les amateurs de randonnées tout terrains, "l'Association des Amis du Pacherenc de la Saint Sylvestre" qui chaque 31 décembre organise Les Vendanges de la Saint Sylvestre, très renommées et suivies par toutes les chaînes de télévision nationale, la "Chorale La Viellanaise", le club de danse "Les Ballets du Madiranais" qui réunit de nombreuses danseuses pour présenter de magnifiques ballets, le "Foyer Rural" qui organise plusieurs manifestations, bals, fête locale, etc., le "Club Bouliste Viellanais", le "Club de Gymnastique de nos Campagnes" etc.. Tous proposent des activités diverses et variées, accessibles à toutes et à tous.

De nombreuses personnes bénévoles assurent le fonctionnement de notre médiathèque. Je les remercie très sincèrement pour leur implication et pour le travail qu'elles assurent pour faire vivre cet outil à la disposition de toutes et de tous, jeunes ou moins jeunes.

Signe de la vitalité de notre commune, la salle du foyer est souvent prise d'assaut et il faut la réserver longtemps à l'avance surtout les week-ends, sachant que **les manifestations organisées par la commune** (réceptions, inaugurations, vœux, etc.) **sont prioritaires** pour l'utilisation.

Toujours disponible pour vous écouter ou pour répondre à vos questions si nécessaire, vous pouvez me joindre à la Mairie ou à mon domicile, je suis à votre disposition.

Après un début d'année et un printemps très pluvieux, j'espère en priorité pour les agriculteurs et les viticulteurs mais aussi pour tous une météo plus clémente avec un été ensoleillé, sans avoir à subir plus d'aléas climatiques.

Bonne lecture.

Le Maire, Jean-François THOMAS





## INVESTISSEMENTS 2012



Investissement	Réalisation	Commentaires
Dépenses Réelles hors Opérations 2012	110 812,63 €	Cette somme correspond au montant des Investissements 2012 et au remboursement de la dette en capital
Total Dépenses d'Ordre 2012	7 865,35 €	Opération comptable en Investissement et Fonctionnement Amortissement des travaux SDER d'embellissement du village et les travaux en régie réalisés par Bernard.
Total Dépenses Investissement 2012	<b>118 677,98 €</b>	Total des Dépense d'investissement 2012
Recettes Réelles hors Opérations	63 821,34 €	Cette somme correspond au montant des recettes d'investissements 2012
Total Recettes d'Ordre	5 702,45 €	Opération Comptable figure en Recettes d'Investissement et en dépenses de Fonctionnement
Report Résultat 2011		Déficit Recettes d'Investissement 2011
Total Recettes Investissement 2012	<b>69 523,79 €</b>	Total des Recettes d'Investissement 2012
Résultat Investissement	<b>-49 154,19 €</b>	Montant de l'autofinancement des Investissements, issu des fonds propres

## FONCTIONNEMENT 2012

Fonctionnement	Réalisation en €	Commentaires
Excédent 2011	119 956,63 €	Total des excédents Capitalisés qui constituent les Fonds Propres
Recettes	389 388,90 €	Total des Sommes Perçues: Impôts, DGF, loyers, Compensations, Divers
Total Produits	519 242,09 €	Recettes réelles
Total Recettes d'ordre	7 865,35 €	Opération comptable en Investissement et Fonctionnement Amortissement des travaux SDER d'embellissement du village et les travaux en régie réalisés par Bernard.
Total Recettes Fonctionnement	<b>511 376,74 €</b>	Total des recettes Fonctionnement 2012
Total Dépenses Réelles	352 360,55 €	Total des Dépenses 2012 hors Dépenses d'Investissement
Total Dépense d'Ordre	5 702,45 €	Opération Comptable figure en Recette et Dépenses en Investissement et Fonctionnement
Total Dépenses Fonctionnement	<b>352 360,55 €</b>	Total des dépenses Fonctionnement 2012
Excédent Brut 2012	<b>166 881,54 €</b>	C'est la Capacité d'Autofinancement Brute
Excédent Net 2012	<b>117 727,35 €</b>	Fonds Propres de la Commune

## BUDGET 2013 FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Réalisation en €	Commentaires
Excédent 2012	117 727,00 €	Total des excédents Capitalisés qui constituent les Fonds Propres
Recettes	492 454,00 €	Total des Sommes Perçues: Impôts, DGF, loyers, Compensations, Divers
Total Recettes d'ordre	0,00 €	Opération comptable: somme en investissement et fonctionnement Concerne l'amortissement des travaux d'embellissement du village et les travaux en régie réalisés par Bernard.
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>492 454,00 €</b>	<b>Total des recettes Fonctionnement 2013</b>
Total Dépenses Réelles	398 261,00 €	Total des Dépenses 2013 hors Dépenses d'Investissement
Total Dépense d'Ordre	94 193,00 €	Opération Comptable figure en recette et dépenses en Investissement et fonctionnement
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>492 454,00 €</b>	<b>Total des dépenses Fonctionnement 2013</b>

## BUDGET 2013 INVESTISSEMENT

Mairie de VIELLA

1 février 2013

### BUDGET 2013 INVESTISSEMENTS

Art	Objet Dépenses	Montant	Art	Objet Recettes	Montant
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>					
OO1	Déficit reporté	49 154	OO1	Excédent d'investissement reporté	16 369
1641	remboursements capital emprunts	32 183	10222	FCTVA	49 154
165	Caution Logts	1 200	1068	Excédents de fonct capitalisés	1 200
	<i>S/Total 16 :</i>	<i>33 383</i>	165	Caution logements	1 200
2031	Etude Assainissement collectif	<b>11 602</b>	O21	Virement de la section fonctionnement	94 616
	<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>94 139</b>		<b>TOTAL recettes :</b>	<b>161 339</b>
<b>OPERATIONS EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE</b>					
2116	columbarium cimetière	5 000	1641	Emprunt à réaliser	<b>14 000</b>
2128	Parcours de santé au stade	12 000			
21318	Construction maison nature chasse	22 000			
2132	Aménagement logement communal	6 600			
2135	clôtures piscine	5 300			
21534	Eclairage public arènes	15 000			
2138	Viabilisation Clos Dabadie	15 000			
2184	Présentoir de livres pour médiathèque	300			
	<b>TOTAL dépenses équipements:</b>	<b>81 200</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES réelles</b>	<b>175 339</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>175 339</b>
	Reste à réaliser	0		Reste à réaliser	0
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>175 339</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>175 339</b>
<b>POUR MEMOIRE et INSCRIPTION en dépenses et en recettes</b>					
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
042-6811	Amortissements	1 177	040-280415	Amortissements	1 177
042- 6811	Amortissement carte communale	2 632	040-2802	Amortissement carte communale	2 632
042-675	Vente terrain Donadi	43	040-2118	Vente terrain Donadi	43
042-676	Vente terrain Donadi	630	040-192	Vente terrain Donadi	630
	total dépenses OO	4 482		total recettes OO	4 482
	<i>O23 Virement à section invt</i>	<i>94 616</i>		<i>O21 Virement de la section fonct</i>	<i>94 616</i>



# *L'Odonymie de Notre Village : La dénomination des différentes voies et la numérotation des habitations.*

Lors de notre dernière livraison, nous vous avons expliqué l'intérêt de désigner avec précision les voies et les habitations de notre commune ; c'était à l'évidence faciliter, et même peut-être permettre, aux employés de La Poste de localiser sans erreur les destinataires du courrier ; mais c'est également vis-à-vis de l'administration fiscale que cette exigence trouve son intérêt : dans toutes les déclarations d'impôts que nous serons amenés à établir, les nouvelles dénominations de résidence seront utilisées avec avantage ; il ne pourra plus y avoir de confusion sur la désignation précise du domicile.



Nous vous avons alors indiqué que tous le matériel nécessaire au marquage avait déjà été acquis ; nous avons choisi d'acheter sur les fonds de la commune des plaques uniformes, à la fois dans un souci esthétique et pour éviter des frais aux différents propriétaires ; cette décision a le plus souvent été bien comprise.

Restait le plus long et le plus délicat, l'installation précise de ces plaques sur les façades et le long des voies ; ce long travail vient d'être terminé par Mr Bernard RIBERT qui a dû travailler seul ; il l'a fait en s'appuyant sur un arrêté municipal lui-même déduit d'une réglementation très précise édictée dans le Code général des collectivités territoriales. Il y est en particulier précisé que le numérotage est matérialisé sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à 2 mètres du niveau de la voie publique.



Ce travail a été réalisé avec compétence et diligence, en conformité avec cette réglementation ; pourtant, certains peuvent estimer que des changements ou des améliorations peuvent être apportés : ils sont invités à en faire part à la mairie ; après examen de ces propositions, des modifications pourront être réalisées.



L'extension de ce marquage en dehors de l'agglomération du village est souhaitable.

Ce travail est à l'étude et il apparaît déjà que le système de numérotation devra être tout différent ; là où il n'y a pas une succession régulière d'immeubles nous serons certainement amenés à choisir un système de numérotation métrique à partir de l'origine de la voie où se situe l'immeuble, essentiellement les chemins communaux.

Ce système permettra de s'adapter à l'évolution d'un habitat très dispersé ; il est très précis et cohérent avec les nouveaux modes de localisation qui seront de plus en plus employés par les Service publics.

Pour terminer, la municipalité demande à chacun de veiller à la bonne conservation du panneauage qui a été réalisé, de le surveiller et de l'entretenir ; c'est désormais un outil qui facilite la vie de chacun.



# Assainissement : nouveau projet de mise aux normes pour Viella

Les normes d'hygiène dans notre société sont en constante évolution ; elles sont un élément essentiel de la santé publique qui s'améliore en permanence, même si quelques esprits chagrins regrettent le bon vieux temps dont ils ont oublié les aspects déplaisants.

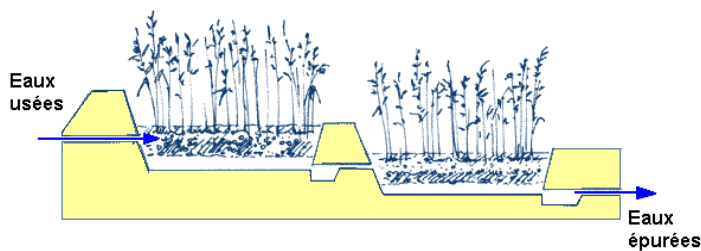
C'est ainsi que la qualité de l'eau de nos robinets répond à des normes de plus en plus strictes ; de son côté, le traitement des eaux usées, l'assainissement, est l'objet d'améliorations constantes.

L'assainissement collectif ou le « tout à l'égout », est la norme dans les agglomérations importantes ; dans nos petites communes très étendues et à la population peu dense, un double système se met en place : un système d'assainissement collectif pour le centre de l'agglomération ; au-delà, c'est un système individuel, non collectif, qui est maintenu. Dans les deux cas, les normes évoluent et l'existant, à l'exception des installations les plus nouvelles, doit être adapté à ces normes.

## Le zonage de 2005

Le premier problème que devait résoudre notre commune était de fixer une limite entre les habitations bénéficiant d'un assainissement collectif et celles utilisant un système individuel.

Ce travail a été réalisé dès 2005 ; la zone d'assainissement collectif a été définie de façon assez large, incluant l'avenue de la Barade, la rue Yvette Sourdois et le chemin du Souvenir français jusqu'au chemin du Carrerot, en direction de Labarthète. Ce choix correspondait aux normes du moment, privilégiant l'assainissement collectif.



### **Le projet de février 2013**

C'est donc sur cette base qu'a été lancé l'étude d'un réseau d'assainissement collectif, raccordant la totalité des habitations situées dans la zone définie antérieurement ; le tracé de toutes les canalisations était précisément défini et la station d'épuration placée sur le Bégué, en aval du lac collinaire situé au Sud du village ; le coût estimatif de cette installation était de 1 800 000 euros.

C'est en s'appuyant sur ce travail très élaboré qu'une réunion a été organisée à la mairie de Viella le 15 février 2013 pour présenter le projet aux instances concernées, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil Général ; Le problème essentiel du financement était mis sur la table car la commune seule ne peut soutenir le projet : il lui faut obtenir des subventions de ces deux organismes, et au-delà.

Cette réunion a débouché sur une large remise en cause de notre projet. En ce qui concerne le type d'assainissement, nous avons été informés par l'Agence de l'eau que l'assainissement collectif n'est plus prioritaire et que les solutions individuelles sont au contraire préconisées et aidées financièrement ; de plus, notre projet couvrant un relief montueux exigeait un nombre important de pompes de relevage permettant la circulation des effluents quelle que soit la pente ; ces pompes présentent un coût d'installation et un coût d'entretien important ; elles nécessitent une surveillance constante ; enfin le coût global apparaissait excessif, les aides publiques étant en forte diminution en raison du changement de politique d'assainissement.

En fonction de ces éléments, il est alors apparu nécessaire de réduire fortement la zone d'assainissement collectif légalement définie en 2005 pour pouvoir établir une nouvelle solution, moins coûteuse, réduisant le nombre de systèmes de relevage et augmentant fortement le nombre de dispositifs individuels ; cette réduction ne met pas en cause l'emplacement de la station d'épuration.

### **Le nouveau projet**

Il s'agit donc aujourd'hui de définir la nouvelle zone réduite d'assainissement collectif, c'est-à-dire d'habitations bénéficiant du « tout à l'égout » ; une procédure réglementaire est en cours et une enquête publique permettra à chacun de s'exprimer sur cette nouvelle délimitation ; ce n'est qu'à l'issue de la définition de ce zonage qu'un nouveau projet collectif pourra être finalisé, le financement affiné, et le calendrier de réalisation établi ; ce nouveau projet devrait ramener le coût global à environ 1 000 000 d'euros.

Malgré ces aléas, on estime qu'une première tranche comportant la station d'épuration et les canalisations les plus proches pourra être mis en chantier dès 2014, en même temps que sera réalisée la liaison d'adduction d'eau potable Viella-Cannet, mettant en communication le réseau de Pau - Nord - Est avec celui du Bas Adour Gersois.

### **Le financement**

La question du financement global et du coût induit pour chaque Viellonais est primordiale. Malgré toutes les aides sollicitées, une partie de l'investissement de l'assainissement collectif restera à la charge de la communauté ; un emprunt sera donc souscrit pour payer le « restant à charge » ; cet emprunt sera remboursé par les seules habitations bénéficiant du système, sous la forme d'une taxe d'assainissement, supplément ajouté au prix du mètre cube d'eau consommé. Le coût de ce mètre cube augmentera donc pour les seuls bénéficiaires du système collectif.

Mais parallèlement, les utilisateurs du système d'assainissement individuel devront mettre leurs installations en conformité avec les nouvelles normes, les fosses septiques étant remplacées par des fosses recueillant toutes les eaux usées ; à la sortie de ces fosses, un système de lit filtrant devra être installé pour rejeter dans le sol une eau de meilleure qualité. Cette mise aux normes a également un coût payé par le bénéficiaire qui peut atteindre 8 à 10 000 euros pour une habitation individuelle. La charge financière sera donc sensiblement égale pour tous.

Le traitement des eaux usées est essentiel pour la protection de notre environnement ; il a certes un coût, mais il est aujourd'hui indispensable pour suivre l'évolution en matière d'environnement.

Par ailleurs, ce n'est qu'à l'issue de ces travaux d'assainissement dans le bourg que les travaux de réfection de la voirie et d'embellissement pourront être réalisés ; ici encore, il s'agit pour notre commune de garantir une excellente qualité de vie dans nos campagnes qui ne peuvent se permettre d'être en décalage avec le reste du territoire



## La Page des Commerçants

### MAIS ENFIN ! QUI FAIT QUOI ?



Ici, on s'y fend la poire, sans enfler du melon et on repart avec la pêche.



Du doré, du croustillant, du sucré et du salé, mais surtout pas de l'aigre-doux.



Vous fait la peau douce, le teint éclatant et répare des ans l'irréparable outrage.



Au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, pas de souci, j'ai mon taxi.



On y voit la vie en rose, la tête en multicolor et des étoiles plein les cheveux.



Chouette ! De nouveau : apéros, bistrot, resto ! Bienvenue à Viella !



Pain, presse et fantaisie, on trouve tout dans la caverne d'Ali Tabac.



Pour le recoiffage du moral, le balayage des soucis et l'égayage des mèches.



Par ici les pilules du bonheur, la vie en effervescence, les potions magiques.

EUX S'Y RETROUVENT, RETROUVONS-LES !

# Quelques Réalisations 2008 - 2013

## Un ascenseur à la Mairie :



## Le mur du Cimetière :

Avant



Après



## Les Arbres des Allées Saint Pierre et l'étanchéité du Clocher de l'Eglise :



## La Tribune des Arènes:

Avant



Après





## La Clôture de la Piscine et la peinture du bâtiment :

Avant



Après



## Le Chemin Piétonnier :



## Les Toilettes Publiques :



## La Fontaine “La Hount de Cabana”:



## La lutte contre le bruit

Avec l'arrivée des beaux jours, après un printemps plus que pluvieux, la taille des haies, les travaux d'entretien des pelouses et des jardins ont repris. L'utilisation de taille haie, de tondeuses, de motoculteurs ou de tronçonneuses à moteurs thermiques, peut gêner nos voisins lorsqu'ils sont utilisés à certaines heures de la journée, le dimanche ou tard le soir.



L'arrêté préfectoral du 21 Juillet 1992, toujours en vigueur précise dans son article 4, les conditions d'utilisation de ces engins, les articles 5 et 6 précisent aussi quelques règles à respecter.

**Après plusieurs remarques ou réclamations enregistrées en Mairie, concernant les nuisances sonores, vous trouverez ci-dessous un rappel des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.**

Article 4 : "Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00".

Article 5 : "Les propriétaires et processeurs d'animaux en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive".

Article 6 : "Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le bruit émanant de leurs immeubles ne portent pas atteinte à la tranquillité publique, de même que pour leurs activités de loisirs en plein air, notamment pour l'usage d'U.L.M. Hors aérodromes, de véhicules tous terrains, d'engins de navigation motorisés.

Les autorisations d'utilisation de terrains de sports ou d'activités de loisirs mécaniques ouverts au public, sont subordonnés à la réalisation d'un diagnostic permettant d'évaluer les niveaux sonores supportés par le voisinage et les mesures propres à les réduire".





## *Le Clos Madeleine DABADIE*

Le chantier de construction des 3 logements "Le Clos Madeleine DABADIE" a démarré durant l'hiver 2012 - 2013, lorsque les conditions climatiques étaient des plus défavorables. La pluie a longtemps perturbé le chantier, les ouvriers de l'entreprise Versailles ont travaillé dans des conditions très difficiles, que ce soit pour démolir l'ancienne bâtisse, creuser les fondations ou construire les 3 maisons.

Le retard ne se rattrape pas mais les entreprises feront tout pour accélérer le chantier et essayer de ne pas livrer les logements avec trop de retard. L'entreprise de charpente doit intervenir sous peu, dans quelques semaines, les logements seront hors d'eau.

Les photos ci-dessous vous permettront d'avoir une idée de l'avancement du chantier.



## *La médiathèque de Viella*



La médiathèque ouverte depuis septembre 2012 a enregistré les inscriptions de 123 adultes et de 28 enfants. La fréquentation est d'environ 60 personnes par mois.

La collection de plus de 3 000 titres est renouvelée tous les 6 mois pour les livres et tous les 2 mois pour les CD et les DVD.

La subvention annuelle de la Mairie, obligatoire car figurant dans le contrat signé avec le Conseil Général et la Bibliothèque Départementale de prêt, de 1 € / habitant (soit 560 € / an) a permis d'acheter des livres sortis récemment, qui complètent la collection.

Plusieurs dons sont aussi venus augmenter le fonds propre de la médiathèque (une centaine d'ouvrages).

Depuis septembre, plusieurs expositions accessibles à tous, ont été mises à notre disposition par la médiathèque du Conseil Général.

- 1) Comment un livre vient au monde
- 2) La terre est ma couleur
- 3) Des vignes en vin, le Gers
- 4) Doisneau, la Fête (photos)
- 5) Cred'eau (problèmes de l'eau)

Tous les 2 mois environ, les classes de maternelle et du primaire, fréquentent la médiathèque et passent ainsi toute la matinée à consulter des livres.

Les enfants choisissent ensuite des ouvrages qu'ils emportent dans leurs classes.

Des lectures leurs sont aussi proposées par certaines bénévoles qui s'occupent du fonctionnement de votre médiathèque.





# Demande de Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle

Plusieurs épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols sont survenus ces dernières années, ainsi que des coulées de boues, des glissements de terrains et très récemment des inondations.

De nombreux dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont déposés auprès des services de la Préfecture du Gers.

A cet égard, la Préfecture rappelle les aspects réglementaires de la procédure et précise le rôle du Maire vis-à-vis de ses services et des usagers sinistrés.

## 1) - UTILISATION DU FORMULAIRE

- Le formulaire CE RFA n° 13669\*01 est **le seul document** devant être transmis à la Préfecture. Les autres justificatifs (photos, courriers, devis, etc.) constitueront éventuellement le fond de dossier du demandeur. Les services de la Préfecture ne conserveront pas ces documents.
- Il appartient au demandeur de remplir le formulaire en tenant compte des informations de la notice associée. Dates, mentions cochées, signature : le contenu de cette déclaration détermine l'instruction du dossier dans les meilleures conditions.
- **Annualité** : chaque demande ne peut porter que sur les périodes d'une **même année civile**. Pour une demande à cheval sur deux années consécutives, vous devez transmettre deux formulaires distincts.
- **Délai de forclusion** : sont seules recevables par la commission interministérielle les demandes dont l'écart entre la date de début de l'évènement et la date de votre signature n'excède pas **18 mois**.

Dans les deux cas, les formulaires incorrectement renseignés seront retournés en Mairie.  
Les services de la préfecture ne sont pas habilités à les modifier.

## 2) - ROLE DU MAIRE AUPRES DES SINISTRÉS

### Recueil d'informations :

- La déclaration de sinistre par un seul administré auprès des services de la Mairie, doit entraîner l'établissement d'une demande.
- Il convient de recenser auprès de tous les administrés l'existence éventuelle de dommages similaires afin d'engager une démarche globale.
- Le recueil de **déclarations écrites** des usagers sinistrés précisant la **date de constatations des dommages** est nécessaire.

## Information des administrés

- Les services de la Préfecture informent régulièrement le Maire de l'avancement de l'instruction du dossier et répondent précisément à ses interrogations, à charge pour lui de transmettre les informations à ses administrés.
- Les services de la Préfecture ne répondent pas aux demandes des particuliers dans cette procédure. Le Maire reste le seul interlocuteur.
- Les décisions de la commission interministérielle font l'objet d'un arrêté dont la parution au Journal Officiel est immédiatement portée à la connaissance du Maire.
- Dans ce cadre, le Maire a pour mission **d'informer sans délai**, non seulement les administrés ayant déclaré des dommages, mais également **l'ensemble des administrés**, par tous moyens (bulletin municipal, avis dans la presse, porte-à-porte, affichage en Mairie, etc.). En effet, tous ont **10 jours pour déposer une demande d'indemnisation auprès de leur assureur.**
- L'action de l'État prend fin avec la parution de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. Dès lors, **les usagers doivent s'adresser et interroger directement leur agent d'assurances** et non les services de la préfecture qui n'apporteront aucune réponse sur la démarche d'expertise ou d'indemnisation.

Monsieur le Maire et les services de la Mairie sont à votre disposition si nécessaire.



*C'est pas juste !..*



## INFORMATIONS

### ECO CHEQUE Logement Midi Pyrénées

La filière "construction" représente en Midi-Pyrénées un poids économique important et significatif : une entreprise sur cinq, un salarié sur sept, 10 % de l'activité économique régionale. Avec l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre, cette filière compte 94 000 salariés, 6 200 intérimaires et 18 000 actifs non-salariés.

Cette filière subit de plein fouet depuis 2009, l'impact de la crise économique. Bien qu'il n'existe pas d'analyse précise pour en caractériser les conséquences, force est de constater que l'activité a ralenti (nombre de permis de construire accordés, nombre de mises en chantier, carnets de commande moins remplis...).

La Région Midi-Pyrénées, agit pour le maintien de cette activité économique non délocalisable. Au-delà, en application du Plan "Midi Pyrénées énergies 2011-2020" adopté au printemps 2011, la Région accompagne :

- Les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, par l'intermédiaire de "l'écho-chèque logement Midi-Pyrénées"
- Les collectivités, associations et TPE/PME pour leurs bâtiments exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental, dans le cadre d'un appel à projet annuel mené en partenariat avec l'ADEME.

Les services de la Mairie sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

### Détecteurs de fumées dans les habitations

L'arrêté ministériel du 5 Février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du code de la construction et de l'habitation précise les directives applicables pour l'installation des détecteurs de fumées dans les locaux d'habitation.

- Publics concernés : occupants, propriétaires de logements
- Objet : installation de détecteurs de fumées dans tous les locaux d'habitation
- Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication. Au plus tard le **08 Mars 2015**, **tout lieu d'habitation devra être équipé d'un détecteur de fumée**
- Notice : l'arrêté précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée normalisé installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement.
- Il présente également les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les parties communes des bâtiments d'habitation pour prévenir le risque incendie.
- Enfin, il caractérise la notification de l'installation du détecteur de fumée **normalisé** qui doit être réalisée entre occupant et assureur.
- 

L'arrêté et ses annexes, peuvent être consultés sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr>

L'arrêté peut également être consulté au secrétariat de la Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage officiel.

A la demande, un exemplaire papier vous sera remis par la Mairie.

## ENVIRONNEMENT

Plusieurs actions ont été engagées par le Conseil Municipal pour la protection de l'environnement, le nettoyage du village et l'élimination de dépôts sauvages :

- Avec l'aide des enfants des écoles l'action "**Nettoyons la Nature**" a permis de ramasser et d'éliminer plusieurs dizaines de kilos de déchets divers (papier, mégots, bouteilles plastique, bouteilles verre, bidons, sacs plastiques, cannettes, ferrailles, sacs poubelles ménagères, etc.).
- Aménagement d'aires de stockage des containers à ordures ménagères dans la campagne,
- Augmentation du nombre de containers sur certaines aires,
- Installation d'un container de récupération des verres sur l'aire après le stade,
- Action d'élimination de plusieurs dépôts sauvages d'ordures ménagères dans divers endroits de la commune, particulièrement aux abords de certains chemins ruraux avec l'aide du Conseil Général du Gers et de l'association d'insertion "VALORIS".

**Pour permettre de transmettre aux générations futures une nature vierge de déchets, nous vous prions d'utiliser les aires de stockage mises à notre disposition, de respecter les consignes de tri émises par le SICTOM OUEST, de veiller à la propreté des aires de stockage et de ne plus jamais jeter dans la nature des déchets, d'utiliser les services GRATUITS de la déchetterie de RISCLE, ouverte à tous, toutes les après-midi.**

### **Environnement : Les Abords des Aires de Containers Ce qu'il ne faudrait pas voir :**



### **Actions Nettoyons la Nature avec les élèves de l'école :**







## La Saint-Hubert Viellanaise



Lors de la dernière assemblée générale, le bureau de la société de chasse « La Saint Hubert Viellanaise » a été renouvelé.

Le nouveau bureau élu a choisi 2 Co-Présidents pour assurer la coresponsabilité de la société ; il s'agit de messieurs Didier LABORDE et de Francis TAUZIN-PETIT.

Les co-présidents, le nouveau bureau et l'ensemble des chasseurs, remercient très sincèrement pour le travail accompli au sein de la société, Jean-Claude DONADI qui, pris par ses obligations professionnelles, a souhaité passer la main.

Les dirigeants de la société de chasse envisagent la mise en place de cages de pré-lâchers de gibier en divers endroits du territoire de la commune en vue de participer au repeuplement de faisans ou de perdreaux.

La réserve de chasse constitue aussi un havre de paix pour le gibier et lui permet de se reproduire en toute tranquillité.

**Les co-présidents demandent aux propriétaires de chiens** de ne pas les laisser divaguer dans la nature en général et plus particulièrement aux abords des cages de pré-lâchers mais aussi, de respecter la réserve de chasse où, il est interdit d'y promener leurs animaux en liberté.

Comme chaque année, la société de chasse La Saint Hubert Viellanaise organisera le repas de la chasse en mars.



« Depuis le début de l'année 2013, 7 vols avec usage de fausse qualité ont été recensés en Midi-Pyrénées, avec une tendance en augmentation de l'usurpation de la qualité de gendarme ou de policier.

Tous les faits sont commis au domicile de personnes âgées ou vulnérables.

Les auteurs sont souvent en binôme et n'hésitent pas à mettre en place un scénario, faisant intervenir voleurs et gendarmes ou encore en simulant la commission d'un cambriolage pour justifier leur présence. Deux des 7 faits recensés ont eu lieu dans Gers, les victimes étaient âgées de 91 et 93 ans. »

Le message ci-dessus a pour but d'attirer l'attention des mairies et des maires afin qu'ils puissent sensibiliser les personnes dans ces tranches d'âge.

[La gendarmerie intervient systématiquement en tenue et en cas de doute sur la qualité des personnes, il ne faut pas leur ouvrir les portes, en revanche, il faut téléphoner à la gendarmerie \(le17\).](#)

Une brochure "conseil aux seniors" est téléchargeable sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) rubrique "ma sécurité".



## La Communauté de Communes

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Gers en date du 28 Décembre 2012, notre nouvelle communauté de communes est née ; elle est composée par 25 communes.

Issue de la fusion des anciennes communautés de communes "Terres d'Armagnac" et "Monts et Vallées de l'Adour", elle porte le nom de : **ARMAGNAC - ADOUR**.

Le siège social de la CCAA est situé Avenue d'Aquitaine à RISCLE. Un accueil est conservé à AIGNAN ; une secrétaire et le technicien bâtiments et voirie y travaillent.

Lors des ateliers réunis pour préparer la fusion des deux anciennes communautés, il avait été décidé d'additionner l'ensemble des compétences exercées par chaque communauté.

La création de la communauté de communes **ARMAGNAC - ADOUR** permet d'exercer de nouvelles compétences en vue d'offrir des services nouveaux à l'ensemble de la population.

En plus des compétences Scolaire, Développement Économique, Voirie, transport à la demande, qui étaient exercées par chaque communauté de communes, ce sont principalement les compétences Culture limitée à l'enseignement de la Musique et à l'élaboration d'un programme Culturel et Artistique, le Tourisme ainsi que l'Action Sociale et la Solidarité qui sont proposées par la nouvelle communauté.



### Aménagement du Numérique : Déploiement du Très Haut Débit dans le Gers

**La France est en passe de manquer le virage du numérique, le retard qu'elle prend aujourd'hui risque de s'avérer rapidement irréversible.** Comme les transports ou l'énergie, les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent une industrie de réseau irriguant l'ensemble d'une économie et de ses territoires. A l'instar de l'électricité au XIXème siècle, le secteur numérique est porteur d'une extraordinaire révolution technologique. Or, après avoir été en avance sur le haut débit, fixe et mobile, **notre pays marque le pas et peine à relever le défi du très haut débit** qui conditionnera pour les décennies à venir la croissance de ses entreprises et le bien-être de la population.

**La révolution du numérique** offre des voies de développement considérables pour un pays tel que le nôtre et, plus particulièrement, pour ses territoires.

La fracture numérique qui s'est créée avec l'apparition de l'Internet à haut débit est en passe de s'aggraver significativement avec l'essor du très haut débit, qui deviendra demain le standard pour la population des villes.

Les opérateurs présents sur le marché de notre pays concentreront leurs efforts à l'équipement des zones de population dense. Pour notre département du Gers, seule la ville d'Auch sera équipée par ces opérateurs.

Conscient de la nécessité de doter notre département d'un réseau à très haut débit, le Conseil Général du Gers, a élaboré un **Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)**.

**La CCAA a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert "Gers Numérique"** créé, qui a pour objet, dans les conditions définies à l'article L.1425-1 du CGCT, la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8Mb/s dans le département du Gers.

Dans les années à venir, notre territoire sera doté de ce réseau à très haut débit.

# État Civil

## Les décès :

Madame LACRAMPE Catherine épouse LAURON  
Décédée le 8 Novembre 2012 à Rabastens de Bigorre (Hautes-Pyrénées)

Monsieur BROCA Marc  
Décédé le 20 Novembre 2012 à Aire sur l'Adour (Landes)

Madame MONCOUCUT Marie-Jeanne épouse MAUMUS  
Décédée le 13 Décembre 2012 à Castelnau Rivière Basse (Hautes-Pyrénées)

Madame DUTARET Lucienne épouse LARRÉCHÉ  
Décédée le 4 février 2013 à Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Monsieur PANÉGOS Ernest  
Décédé le 8 Février 2013 à Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Monsieur DAUBONS Jean  
Décédé le 6 Mars 2013 à Viella (Gers)

Monsieur SARRADE Jean  
Décédé le 6 Mars 2013 à Aire sur l'Adour (Landes)

Monsieur PEYRABÈRE Roger  
Décédé le 21 Mars 2013 à Lourdes (Hautes-Pyrénées)

Monsieur PHILLIPS Adrian  
Décédé le 17 Mai 2013 à Viella (Gers)

Madame PÉRE Andrée  
Décédée le 17 Mai 2013 à Aire sur l'Adour (Landes)



## Les naissances :

Kenzo GAY né le 7 Mai 2013 à Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Eléna LABORDE née le 1er Juillet 2013 à Mont de Marsan (Landes)

